



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

viticulteurs

Question écrite n° 7483

Texte de la question

M. Rudy Salles attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt sur l'aide à l'enrichissement des vins. Cette pratique doit rester exceptionnelle, lorsque les conditions climatiques la rendent nécessaire. La France est dans une situation particulière puisqu'elle est coupée en deux, le nord pouvant utiliser la saccharose en vue d'enrichir les vins, contrairement au sud qui ne peut utiliser que des moûts concentrés. Or l'utilisation des moûts concentrés est nettement plus coûteuse que l'addition de saccharose. Une mesure d'aide à l'utilisation de moûts concentrés avait donc été créée pour maintenir une certaine équité entre les régions. Mais la disparition annoncée de cette mesure par l'Union européenne créerait donc à nouveau une situation tout à fait inéquitable. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il entend prendre pour le maintien de cette aide conforme à l'intérêt général de la viticulture.

Texte de la réponse

La nouvelle organisation commune de marché (OCM), entrée en vigueur en juillet 2008, prévoyait une aide à l'utilisation de moût de raisin concentré et/ou rectifié pour augmenter le titre alcoométrique volumique naturel (enrichissement). Comme prévu en 2008, cette aide, dont l'objectif était de prendre le relai, à titre transitoire, de mesures classiques liées au marché et financées jusque là sur fonds communautaires, a pris fin au 31 juillet 2012. L'augmentation du titre alcoométrique volumique des raisins, moûts ou des vins nouveaux encore en fermentation (ou enrichissement) est considérée comme une pratique œnologique d'amélioration de la qualité des vins, qui est subordonnée à l'autorisation de l'État membre pour une récolte donnée, lorsque les conditions climatiques sont défavorables. Cet enrichissement peut s'effectuer selon différentes méthodes, par addition de saccharose (chaptalisation) ou de moût concentré (MC) et/ou rectifié (MCR) ou par concentration partielle (techniques soustractives d'enrichissement). Au niveau communautaire, il n'existe pas de restriction géographique pour l'addition de MC/MCR ou l'utilisation de techniques soustractives. En revanche, la chaptalisation ne peut être effectuée que dans les zones viticoles correspondant au Nord de l'Europe et de la France. La chaptalisation est interdite en Italie, en Espagne et au Portugal ainsi que dans certains départements français du Sud de la France. Il est toutefois prévu dans l'OCM, par dérogation, de pouvoir autoriser à titre exceptionnel, la chaptalisation dans ces départements français. Ainsi, dans les régions où la chaptalisation est interdite, l'enrichissement s'effectue par addition de MC/MCR. Cette technique ayant un coût plus important lié au processus de fabrication des produits enrichissants, l'aide octroyée visait à compenser la différence de coût entre le recours au MC/MCR et le saccharose. Dans le cadre de la négociation en cours concernant la politique agricole commune pour l'après 2013, les possibilités de revenir sur la suppression de l'aide à l'enrichissement semblent extrêmement réduites, la Commission européenne y étant opposée, de même que plusieurs États membres. En effet, le dossier MC/MCR touche à un débat plus général qui est celui du recours à la pratique de l'enrichissement, sujet sur lequel les positions des États membres sont très divergentes. Dans ce contexte, des réflexions menées au niveau national sur l'enrichissement mettent en évidence plusieurs pistes alternatives qui ont été présentées lors du conseil spécialisé viti-vinicole de FranceAgriMer (FAM) en juin 2012 puis approfondies en groupe de travail du conseil spécialisé de FAM lors de réunions en juillet et octobre. Le

prochain programme national d'aide à la filière-vitivinicole pour la période 2014-2018 permettra de soutenir, à un taux de 40%, les investissements en matériel permettant l'utilisation d'alternatives à l'enrichissement par MC/MCR. Il s'agira notamment de matériels nécessaires à la mise en oeuvre de méthodes soustractives d'enrichissement et également d'investissements visant au développement d'une filière de production de MC/MCR en France. L'expérimentation de nouvelles méthodes d'enrichissement est également une voie sur laquelle travaillent les différentes administrations concernées.

Données clés

Auteur : [M. Rudy Salles](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (3^e circonscription) - Union des démocrates et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7483

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Ministère attributaire : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [23 octobre 2012](#), page 5822

Réponse publiée au JO le : [25 décembre 2012](#), page 7822